

ARRETE N°07/2005

Nous, Maire de la commune de SERQUEUX (76440)

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 91-32 du 10 Janvier 1991 et le Décret du 29 Mai 1992 relatifs à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les nombreuses demandes de location de la Salle Polyvalente communale,

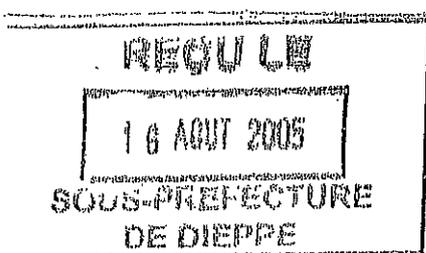
ARRETONS

Article 1^{er}

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer dans la salle des fêtes polyvalente et ses annexes.

Article 2

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Forges les Eaux.



A SERQUEUX, le 9 Août 2005

Le Maire

J. DUFRESNOY



Pris connaissance, le
Signature